

Sainte-Martine, le 8 juin 2021

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 8 juin 2021 à 19 h 30, à Sainte-Martine, par visioconférence, sous la présidence de madame Maude Laberge, mairesse.

Conformément aux arrêtés et décrets ministériels, le conseil de la Municipalité siège en séance ordinaire par voie de visioconférence.

Sont présents :
Monsieur Richard Laberge
Monsieur Normand Sauvé
Monsieur Dominic Garceau
Madame Carole Cardinal
Monsieur Jean-Denis Barbeau
Madame Mélanie Lefort

Madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 34.

Adoptée

2021-06-095 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2021-06-096 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021 et donnent dispense de lecture ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mai 2021.

Adoptée

Sainte-Martine, le 8 juin 2021

Mot de la mairesse

Chers citoyens, chères citoyennes,

En vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, je vous présente les faits saillants des rapports financiers 2018 et 2019 qui ont également été publiés dans l'Info Sainte-Martine qui paraîtra cette semaine. Bien que les états financiers 2020 ne soient pas encore déposés, je fais mention dans cette édition du bulletin municipal des réalisations de cette dernière année. Le résumé de la situation financière ainsi que l'avis du vérificateur externe 2020 seront présentés dans une prochaine parution à l'ensemble de la population.

Il me fait donc plaisir de vous présenter le rapport de la mairesse sur les faits saillants et sur le rapport des auditeurs pour le rapport financier 2018. Pour l'année 2018, le budget prévoyait des revenus pour un montant de 6 292 997 \$ tandis que les dépenses d'opérations prévues étaient de 5 839 697 \$ et les affectations de 453 300 \$. Le résultat pour l'année représente un excédent de 265 566 \$.

Le total des revenus réalisés se chiffrent à 6 555 281 \$, soit un écart positif de 262 284 \$. Cette somme s'explique surtout par des revenus supplémentaires pour les droits de mutation immobilière, pour les redevances sur la collecte de matières sélectives, pour les contraventions et pour les divers intérêts que nous recevons.

Le total des dépenses, tant qu'à lui, est de 5 773 592 \$; ce qui veut dire qu'un montant de 66 105 \$ n'a pas été dépensé. Malgré le fait que les assurances générales de la Municipalité ont augmenté, que la facture pour la Sûreté du Québec était plus élevée et que le budget alloué aux activités de voirie a été dépassé; ces dépenses supplémentaires ont été compensées, entre autres, par le fait que les charges reliées à l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout n'ont pas atteint les prévisions et que certains emprunts n'ont pas été réalisés en 2018.

Le budget des affectations comprend le paiement en capital sur la dette, le remboursement au fonds de roulement et les immobilisations financées à même les activités de fonctionnement. Le montant des affectations est de 516 123 \$.

L'investissement dans les immobilisations pour l'année 2018 se chiffre à 635 666 \$. Voici les principaux projets réalisés :

- Achat de nouvelles pompes pour le réseau d'eaux usées.
- Resurfaçage des rangs Touchette, Laberge et de la rue Ronaldo-Bélangier.
- Travaux d'améliorations à l'Écocentre.
- Acquisition d'un tracteur.
- Acquisition d'équipements dans les parcs : gazebo au parc Paul-Léveillé et module de jeux au parc des Copains.
- Achat de bacs et de couvercles pour le ramassage des ordures ménagères.
- Différents travaux à la bibliothèque municipale.

La dette totale au 31 décembre 2018 est de 6 248 720 \$, ce qui représente une augmentation de 865 491 \$ par rapport à l'année 2017. Cette augmentation s'explique par un nouvel emprunt de 1 233 900 \$ pour financer les règlements 2017-295 (Travaux d'égout – Dare), 2017-315 (Camions) et 2016-292 (Édifice du Comté) moins les montants de capital dus durant l'année. La dette de 6 248 720 \$ est distribuée de la façon suivante :

- Réserves et fonds réservés – 25 065 \$
- Aux riverains – 842 650 \$
- À l'ensemble – 4 537 894 \$
- Gouvernement provincial – 843 111 \$

Le rapport financier a été audité par la firme externe Poirier & Associés inc. qui émet le commentaire suivant :

« À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Sainte-Martine au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (dette nette) et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice terminé à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. »

Pour l'année 2019

Le budget 2019 prévoyait des revenus pour un montant de 6 485 877 \$ tandis que les dépenses d'opérations prévues étaient de 6 165 390 \$ et les affectations de 320 487 \$. Le résultat pour l'année représente un excédent de 128 281 \$.

Le total des revenus réalisés se chiffre à 6 897 611 \$, soit un écart positif de 411 734 \$.

Cette somme s'explique entre autres par des revenus supplémentaires dans les activités suivantes :

- 54 303 \$ pour les revenus de taxation.
- 31 817 \$ de compensations tenant lieu de taxes pour les écoles.
- 125 694 \$ pour les transferts dont la grande partie provient des redevances pour les matières récupérables et d'une subvention pour le service de police qui a diminué notre facture.
- 82 581 \$ pour les différents services rendus par la Municipalité : nouveaux raccordements aux réseaux municipaux, activités de loisirs et autres services.
- 79 222 \$ pour l'imposition de droits, dont les droits sur les mutations immobilières et l'émission de permis.
- 38 117 \$ pour les autres revenus tels que les amendes, les revenus d'intérêts et tous les autres petits revenus que nous recevons tout au long de l'année.

LES DÉPENSES ET LES AFFECTATIONS

Le total des dépenses, quant à lui, est de 6 831 547 \$; soit un écart de 666 157 \$ qui s'explique de la façon suivante :

- 50 099 \$ pour les dépenses reliées à l'administration générale qui comprend les dépenses pour le conseil, pour la gestion financière, les communications ainsi que pour le greffe. Ce montant déficitaire représente en très grande partie les frais juridiques dans le litige de la RIAVC.
- 75 846 \$ pour la sécurité publique qui s'explique par la hausse des services offerts par la Sûreté du Québec.
- 106 889 \$ pour le transport qui représente les dépenses pour la voirie municipale et le transport en commun. Des travaux supplémentaires ont été effectués pour l'entretien des chemins, les dépenses en carburant ont été supérieures au budget, nous avons eu des bris sur nos véhicules et en fin, les dépenses d'abrasifs pour l'entretien des routes durant l'hiver ont été plus élevées que prévu.
- 402 313 \$ de plus pour l'hygiène du milieu qui s'explique par des bris d'aqueduc et du réseau d'égout plus nombreux. La majorité de l'écart s'explique surtout par des dépenses supplémentaires au niveau des

Sainte-Martine, le 8 juin 2021

ordures : en effet, la Municipalité a instauré une collecte pour les déchets organiques sur tout le territoire cette année et un bac brun a été distribué dans tous les foyers. Il faut aussi préciser que l'élimination des matières à l'Écocentre a coûté beaucoup plus cher.

- 1 743 \$ pour Santé et bien-être.
- 13 090 \$ au niveau de l'urbanisme qui s'explique par différents mandats professionnels.
- 17 167 \$ de plus pour les activités culturelles et de loisirs.
- 990 \$ de moins pour les frais de financement.

Le budget des affectations comprend le paiement en capital sur la dette, le remboursement au fonds de roulement et les immobilisations financées à même les activités de fonctionnement. Le montant des affectations est de 62 217 \$.

Les investissements dans les immobilisations pour l'année 2019 se chiffrent à 571 462 \$. Voici les principaux projets réalisés :

- Ajout de télémétrie pour le réseau d'égout.
- Mise aux normes du poste de pompage Esturgeon.
- Resurfacement du rang Laberge et du chemin Grande-Ligne.
- Pavage d'une partie de la rue Logan.
- Travaux d'amélioration au Pavillon des patineurs.
- Achats d'équipements entre autres un appareil respiratoire au Service de sécurité incendie, une benne basculante et une cage de protection pour le Service des travaux publics.
- Conversion de l'éclairage public aux lumières à DEL.

La dette totale au 31 décembre 2019 est de 5 838 192 \$, ce qui représente une diminution de 410 528 \$ par rapport à l'année 2018. Cette diminution représente en grande partie le remboursement en capital effectué sur les emprunts existants. La dette de 5 838 192 \$ est distribuée de la façon suivante :

- Réserves et fonds réservés – 36 928 \$
- Aux riverains – 795 187 \$
- À l'ensemble – 4 232 284 \$
- Gouvernement provincial – 773 793 \$

Le rapport financier a été audité par la firme externe BCGO S.E.N.C.R.L. qui émet le commentaire suivant :

« À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Sainte-Martine au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (dette nette) et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice terminé à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. »

Maude Laberge, mairesse de la Municipalité de Sainte-Martine

Période de questions

Aucune question

2021-06-097 : Création d'un comité consultatif de toponymie

Attendu que le conseil municipal désire constituer un comité consultatif de toponymie ;

Sainte-Martine, le 8 juin 2021

Attendu que le Règlement numéro 2018-326 sur la création et le fonctionnement des comités consultatifs du conseil encadre le fonctionnement de tout comité consultatif que le conseil municipal veut s'adjoindre ;

Attendu les spécifications ci-après mentionnées pour la création de ce comité, à savoir :

LA MISSION

La mission du comité sera de mettre en valeur notre patrimoine, notre histoire tout en favorisant la parité entre les hommes et les femmes.

LE MANDAT ET LES RESPONSABILITÉS

- Créer une politique de dénomination toponymique ;
- Évaluer les demandes de dénomination toponymique ;
- Présenter ses recommandations au conseil municipal lors de projets de construction d'envergure ;
- Veiller au maintien de l'intégrité de la banque de noms pour de futures dénominations toponymiques, notamment en l'alimentant et en y intégrant les propositions de noms qu'il juge à-propos ;
- Proposer et participer à des projets permettant d'affirmer et d'enrichir le rôle et la portée de la toponymie martinnoise ;
- Faire toute autre recommandation qu'il juge à propos dans le cadre de son mandat ;
- Accomplir toute autre fonction qui lui est assignée par le conseil municipal.

LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité est composé :

- 4 personnes résidentes de la Municipalité ;
- 1 élu ;
- 1 représentant d'un organisme reconnu ;
- 1 représentant de l'administration municipale (participation non-votante)

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la constitution d'un comité consultatif de toponymie, tel qu'énuméré précédemment, en vertu du Règlement numéro 2018-326 sur la création et le fonctionnement des comités consultatifs.

De nommer monsieur Martin Paquette, responsable de l'urbanisme, à titre de représentant de l'administration municipale sans droit de vote.

De nommer madame Mélanie Lefort, conseillère, à titre d'élue.

Adoptée

2021-06-098 : Dénomination – Parc Léo-Myre

Attendu que les membres du conseil désirent attribuer un nom significatif au parc qui sera aménagé dans le Développement domiciliaire Les Terres du Soleil,

Sainte-Martine, le 8 juin 2021

sur l'ancienne propriété de l'École de l'agriculture, tel que défini dans l'annexe «A» ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

De nommer ce parc le Parc Léo-Myre en hommage à cet homme qui fut maire de la Municipalité de Sainte-Martine de 1985 à 1993, qui fut aussi le premier président de l'organisme la SCABRIC ainsi que le premier président de la Société du patrimoine et qui a été un grand défenseur de l'histoire de l'École de l'agriculture.

Adoptée

2021-06-099 : Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection

Attendu que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19 ;

Attendu que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE) ;

Attendu qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande ;

Attendu que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur ;

Attendu qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 8 juin 2021

De permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande ;

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Adoptée

2021-06-100 : Utilisation du vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée ;

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection.

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Adoptée

2021-06-101 : Programme de subvention – Achat de trousse de produits économiseurs d'eau et d'énergie homologués Watersense

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a adopté un plan d'action dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable du gouvernement provincial ;

Attendu qu'une des actions du plan est d'offrir des incitatifs pour l'installation de produits économiseurs d'eau ;

Attendu que le comité de l'environnement recommande fortement cette initiative puisqu'il s'agit d'activités domestiques où il est facile de réduire l'utilisation de l'eau potable ;

Sainte-Martine, le 8 juin 2021

Attendu le programme d'Hydro-Québec pour l'achat de produits économiseurs d'eau et d'énergie homologués Watersense administré par la firme Solution Ecofitt ;

Attendu que le programme consiste à permettre aux citoyens de Sainte-Martine de faire l'achat en ligne d'une trousse par adresse à 50 % de rabais, l'autre 50 % du coût de la trousse est assumé par la Municipalité à raison de 25 % et l'autre 25 % par Hydro-Québec ;

Attendu que Solution Ecofitt fait la gestion complète du programme soit les commandes en ligne, la livraison chez les citoyens et le suivi pour une seule trousse par adresse jusqu'au montant maximum autorisé par la Municipalité ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adhérer au programme d'Hydro-Québec pour l'achat de produits économiseurs d'eau et d'énergies homologués Watersense administré par la firme Solution Ecofitt.

D'octroyer un montant de 690 \$ à Solution Ecofitt pour le financement maximum de la Municipalité au programme.

Adoptée

2021-06-102 : Défi métropolitain 2021- Autorisation de passage sur le territoire de la Municipalité

Attendu que le convoi cycliste du Défi métropolitain passera sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Martine le samedi 31 juillet 2021 ;

Attendu que le ministre des Transports (MTQ) exige que Vélo Québec obtienne une autorisation de toutes les municipalités, et ce, même si la route de passage appartient au MTQ ;

Attendu que le convoi sera escorté afin d'assurer la sécurité par une équipe de bénévoles ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de passage du Défi métropolitain sur le territoire de la Municipalité prévu le 31 juillet 2021.

De demander aux organisateurs du Défi métropolitain de prendre les mesures nécessaires pour la mise en place d'une logistique de course adéquate et efficace.

Adoptée

Sainte-Martine, le 8 juin 2021

2021-06-103 : Adjudication du contrat – Appel d’offres public sur SEAO numéro 2021-006 – Fourniture d’un tracteur à trottoir neuf ou démonstrateur

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a procédé par appel d’offres public sur SEAO pour la fourniture d’un tracteur à trottoir neuf ou démonstrateur ;

Attendu que la Municipalité a reçu les offres suivantes (avant taxes) :

Soumissionnaires	Prix
Brosseau et Lamarre inc	103 904,83 \$
René Riendeau (1986) inc.	112 012,00 \$

Attendu le rapport d’analyse de conformité des soumissions déposé par monsieur Bernard Mallette, directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l’unanimité des membres présents

D’octroyer à la compagnie René Riendeau (1986) inc., plus bas soumissionnaire conforme pour la fourniture d’un tracteur à trottoir neuf ou démonstrateur, pour un montant de 112 012 \$.

D’imputer cette dépense au poste budgétaire « **22-02-157-725** ».

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2021-06-104 : Adjudication de contrat – Location de photocopieur

Attendu que le contrat de location du photocopieur Xerox, WorkCentre 7855, se termine en août 2021 ;

Attendu que le Service de sécurité incendie a maintenant des employés à temps plein dans ses locaux et qu’il serait important d’y ajouter un photocopieur ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a fait des démarches afin de vérifier diverses possibilités ainsi que les coûts étant reliés à chacune d’elles ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a retenu l’offre de service de Canon pour :

- un photocopieur couleur IR-ADV DX C5840i, avec module de finition brocheuse-troueuse et tiroir grande capacité, au coût annuel de 2 028 \$, plus les taxes, pour un terme de 60 mois et un coût de service à 0,007 \$ par page pour les copies en noir et blanc et de 0,05 \$ par page pour les copies en couleur pour l’hôtel de ville ;
- un photocopieur couleur IR-ADV DX C257IF au coût annuel de 636 \$, plus les taxes, pour un terme de 60 mois et un coût de service à 0,009 \$ par page pour les copies en noir et blanc et de 0,07 \$ par page pour les copies en couleur pour la caserne.

Sainte-Martine, le 8 juin 2021

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine accepte la location auprès de Canon tel qu'énuméré précédemment.

D'autoriser madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente et tous autres documents connexes.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire «02-130-00-517» et «02-220-00-517».

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2021-06-105 : Appropriation d'une somme d'argent provenant du surplus pour l'aménagement d'une voûte (projet 2021-073)

Attendu que la protection de nos documents est nécessaire contre tout accident (feu, inondation, vol, etc.);

Attendu que les dossiers des matricules doivent être conservés en permanence puisqu'il s'agit de l'historique de chacune des propriétés ;

Attendu que l'aménagement d'une voûte avec des parois anti-feu est la meilleure solution ;

Attendu que le coût des travaux se détaille comme suit :

TRAVAUX	COÛTS
Murs de blocs	5 500 \$
Plafond	3 000 \$
Électricité	2 500 \$
Matériaux divers	2 500 \$
Vérification ingénieur	3 000 \$
TOTAL	16 500 \$

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine s'approprie une somme de 16 500 \$ à même le surplus pour l'aménagement d'une voûte.

Adoptée

Avis de motion est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement le Règlement numéro 2021-394 modifiant le Règlement numéro 2018-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine.

Sainte-Martine, le 8 juin 2021

Avis de motion est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement le Règlement numéro 2021-395 modifiant le Règlement numéro 2019-355 relatif à la bibliothèque.

Avis de motion est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement le Règlement numéro 2021-396 modifiant le Règlement numéro 2020-381 sur la tarification.

2021-06-106 : Adoption du Règlement numéro 2021-386 régissant l'utilisation de l'eau potable

Attendu que l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales accorde le pouvoir aux municipalités locales d'adopter des règlements en matière d'environnement ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine estime approprié de s'assurer d'une utilisation judicieuse de l'eau potable en provenance du réseau d'aqueduc municipal ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine veut modifier sa réglementation sur la consommation d'eau potable présentement en vigueur afin de suivre la stratégie Québécoise d'économie d'eau potable ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le Règlement numéro 2021-386 régissant l'utilisation de l'eau potable.

Adoptée

2021-06-107 : Adoption du Règlement numéro 2021-393 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'agrandir la zone I-1

Attendu la demande de modification du Règlement de zonage numéro 2019-342 déposée par Les Développements de la Berge ltée, visant la modification de l'affectation industrielle afin de permettre la construction d'un 3^e bâtiment d'entreposage au 1, rue Bernard-Laberge ;

Attendu que de par sa résolution numéro 2021-03-056, le conseil de la Municipalité a accepté la demande de modification du règlement de zonage ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2021 ;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 avril 2021 ;

Sainte-Martine, le 8 juin 2021

Attendu qu'une consultation écrite de 15 jours a été tenue conformément aux arrêtés ministériels et à la résolution 2020-05-062 du conseil de la Municipalité de Sainte-Martine ;

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mai 2021 ;

Attendu qu'un avis public annonçant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire a été donnée ;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le Règlement numéro 2021-393 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'agrandir la zone I-1.

Adoptée

2021-06-108 : Demande de PIIA numéro 2021-009 – Enseigne commerciale – 258, rue Saint-Joseph

Attendu la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée par monsieur Kazim Ozdemir ;

Attendu que le demandeur souhaite installer une nouvelle enseigne sur auvent ;

Attendu que le demandeur a mis en place plusieurs enseignes sur vitrage, et ce, sans permis ;

Attendu les objectifs et critères inscrits au Règlement numéro 2002-48 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu les couleurs de l'enseigne projetée et celles de la galerie et des murs du bâtiment ;

Attendu l'objectif de rechercher l'harmonie architecturale ;

Attendu que cet immeuble est en situation d'infraction ;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis au conseil ses recommandations ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal approuve la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée, laquelle inclut l'aménagement d'une enseigne sur auvent et les enseignes sur vitrage

Sainte-Martine, le 8 juin 2021

existantes, à la condition que les murs latéraux du bâtiment soient repeints de la même couleur que la couleur actuelle de la galerie.

Adoptée

2021-06-109 : Demande de PIIA numéro 2019-013 – Construction d’un immeuble de 4 logements – 296, rue Saint-Joseph

Attendu la demande d’approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale déposée par monsieur Louis-David Demers ;

Attendu que la demande inclut l’aménagement d’un espace de stationnement en cour avant ;

Attendu que le Règlement de zonage numéro 2019-342, à l’article 12.11, interdit l’aménagement d’un espace de stationnement en cour avant ;

Attendu que le projet ne satisfait pas les objectifs et critères inscrits au Règlement numéro 2002-48 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale ;

Attendu que le bâtiment, en raison de son implantation et de son gabarit, ne s’harmoniserait pas avec les bâtiments voisins et le paysage ;

Attendu que le Comité consultatif d’urbanisme a étudié la demande et transmis au conseil ses recommandations ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l’unanimité des membres présents

Que le conseil municipal refuse la demande d’approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale présentée.

Adoptée

2021-06-110 : Demande de modification du Règlement de zonage numéro 2021-008 – Commerce de golf intérieur – 265, rue Saint-Joseph

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Hughes Laplante ;

Attendu que la demande vise à permettre l’usage CC-4 d) « Pratique de golf intérieur » en zone Mxt-2 ;

Attendu que cet usage n’est permis dans aucune zone du territoire de la municipalité ;

Attendu que le conseil municipal juge approprié de permettre que cet usage puisse être pratiqué dans la zone Mxt-2 ;

Sainte-Martine, le 8 juin 2021

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal accepte la demande de modification du Règlement de zonage.

Que la Municipalité entreprenne les démarches de modification réglementaire de manière à permettre l'usage CC-4 d) «Pratique de golf intérieur» en zone Mxt-2.

Adoptée

2021-06-111 : Demande de dérogation mineure numéro 2021-005 – Projet de lotissement et de construction d'un triplex – 1240, boul. Saint-Jean-Baptiste Ouest

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par Société d'investissement BL Inc. ;

Attendu le projet du demandeur de diviser en trois lots le terrain du 1240, boulevard Saint-Jean-Baptiste Ouest afin de construire 2 triplex ;

Attendu que la demande initiale avait pour but de permettre : une profondeur de 21,40 mètres pour le lot 6 407 559, une marge avant de 6,90 mètres pour le bâtiment sur le lot 6 407 558, l'aménagement de cases de stationnement sur les lots 6 407 557 et 6 407 558 conçues de manière à ce que les manœuvres soient réalisées dans la rue, l'aménagement d'entrées charretières faisant 15,30 mètres de largeur sur les lots 6 407 557 et 6 407 558 et une marge latérale de 2,99 mètres pour le bâtiment sur le lot 6 407 559 ;

Attendu que le demandeur a présenté un plan modifié de son projet, signé par l'arpenteur Danny Drolet et daté du 21 mai 2021 ;

Attendu que ce plan montre la subdivision en deux lots le terrain du 1240, Saint-Jean-Baptiste Ouest et la construction d'un seul triplex ;

Attendu que la demande modifiée a pour but de permettre : une profondeur de 21,40 mètres pour le lot 6 407 559, et une marge latérale de 2,99 mètres pour le bâtiment sur le lot 6 407 559 ;

Attendu que le Règlement de zonage numéro 2019-342 exige une marge latérale minimale de 3 mètres pour un bâtiment mixte et une profondeur de lot minimale de 30 mètres ;

Attendu que la profondeur minimale exigée empêche toute subdivision du terrain, causant ainsi un préjudice sérieux au demandeur ;

Attendu le caractère mineur de la demande ;

Attendu que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Sainte-Martine, le 8 juin 2021

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis au conseil ses recommandations ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal accorde la dérogation demandée pour le plan modifié, soit une profondeur de 21,40 mètres pour le lot 6 407 559 et une marge latérale de 2,99 mètres pour le bâtiment sis sur le lot 6 407 559.

Que le conseil municipal refuse les autres points de la demande initiale.

Adoptée

2021-06-112 : Demande de dérogation mineure numéro 2021-006 – Régularisation d'un garage dérogatoire – 1384, boul. Saint-Jean-Baptiste Ouest

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par madame Lisette Landry ;

Attendu que la demande a pour but de permettre, pour le garage détaché : une superficie de 87,32 m², une marge latérale de 0,86 m, une distance de 1,91 mètre entre la maison et le garage, l'empiètement du garage dans la cour avant, une hauteur de garage d'environ 6,43 mètres et une porte de garage d'une hauteur d'environ 4,27 mètres (14') ;

Attendu que les dispositions sur les garages détachés prévues au Règlement de zonage numéro 2019-342 ;

Attendu que le garage a fait l'objet d'un permis de construction ;

Attendu le caractère mineur de la demande ;

Attendu que l'application de la réglementation municipale causerait un préjudice sérieux à la demanderesse ;

Attendu que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis au conseil ses recommandations ;

Madame Andréanne Duquette explique pourquoi ils demandent une dérogation mineure.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 8 juin 2021

Que le conseil municipal accorde la dérogation demandée.

Adoptée

2021-06-113 : Demande de dérogation mineure numéro 2021-007 – Construction d’un immeuble de 4 logements – 296, rue Saint-Joseph

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Louis-David Demers ;

Attendu que la demande a pour but de permettre l’aménagement de cases de stationnement en cour avant et une allée de circulation d’une largeur de 4,5 mètres ;

Attendu le plan projet d’implantation daté du 20 février 2021 et signé par l’arpenteur-géomètre François Bilodeau ;

Attendu que le Règlement de zonage numéro 2019-342, à l’article 12.11, oblige l’aménagement des cases de stationnement en cour latérale et arrière ;

Attendu que le Règlement de zonage numéro 2019-342, à l’article 12.23, prévoit une largeur minimale de 6,5 mètres pour les allées de circulation ;

Attendu que le règlement ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur ;

Attendu que le demandeur pourrait modifier son projet afin de le rendre conforme à la réglementation ;

Attendu que le Comité consultatif d’urbanisme a étudié la demande et transmis au conseil ses recommandations ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l’unanimité des membres présents

Que le conseil municipal refuse la dérogation demandée.

Adoptée

2021-06-114 : Demande d’usage conditionnel numéro 2021-003 – Implantation d’une garderie – 715, route Saint-Jean-Baptiste

Attendu que le conseil municipal est sensible à la problématique du manque de places en garderie et souhaiterait que plus de places soient offertes aux jeunes familles ;

Attendu que le conseil municipal est par ailleurs à l’écoute des citoyens directement impactés par la proximité dudit projet ;

Attendu la demande d’usage conditionnel déposée par madame Yves Mireille Kengne ;

Sainte-Martine, le 8 juin 2021

Attendu qu'un avis public a été publié le 16 mars 2021 et qu'une affiche a été placée sur l'immeuble visé, conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis au conseil ses recommandations ;

Attendu que la demande a pour but de permettre la transformation du 715, route Saint-Jean-Baptiste en une garderie pouvant accueillir 31 enfants ;

Attendu que la Municipalité a reçu le 5 avril 2021 une pétition signée par 20 citoyens s'opposant au projet de garderie ;

Attendu que la Municipalité a reçu plus de 40 lettres signées par des citoyens s'opposant au projet de garderie ;

Attendu qu'une présentation publique du projet a été faite le 31 mai 2021 durant laquelle les citoyens ont pu présenter leurs questions et commentaires ;

Attendu que durant cette présentation, il y avait tout de même une représentation positive face audit projet, mais en moins grand nombre que les opposants ;

Attendu les nombreuses craintes exprimées à l'égard des risques posés par la circulation véhiculaire ;

Attendu que certains critères d'évaluation inscrits à l'article 4.3 du Règlement numéro 2020-367 sur les usages conditionnels qui ne sont pas satisfaits dont :

- La localisation de la garderie ne facilite pas les déplacements en transports actifs et ne réduit pas l'impact des déplacements en véhicule moteur ;
- Les espaces de stationnement ne se situent pas en cour latérale ou arrière et ne sont pas aménagés de manière à limiter leur visibilité de la rue et des terrains voisins ;
- L'agencement des espaces de stationnement, des allées de circulation et des accès ne crée pas un environnement fonctionnel et sécuritaire ;
- L'aménagement paysager n'occupe pas un maximum de la façade du terrain ;
- Un écran tampon efficace et esthétique n'est pas aménagé sur le terrain puisque celui-ci est contigu à un terrain où est exercé ou autorisé un usage résidentiel.

Attendu que l'espace de stationnement hors rue est uniquement localisé en cour avant et suscite des inquiétudes quant à la sécurité des déplacements ;

Attendu l'absence de trottoir ou de traverse piétonnière devant l'immeuble ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

De refuser la demande d'usage conditionnel.

Adoptée

Sainte-Martine, le 8 juin 2021

Monsieur Jean-Denis Barbeau, conseiller du district 5, dans lequel se trouve le 715, route Saint-Jean-Baptiste veut expliquer la décision. Le conseil comprend la problématique des jeunes familles qui cherchent des places en garderie et suit le dossier de près. Il est important de mentionner que des places en garderie sont disponibles dans la municipalité et nous sommes conscient que d'autres seront nécessaire dans le futur. L'acceptabilité d'un usage conditionnel de type garderie passe par plusieurs critères d'évaluation qui ont été nommés précédemment. Plus de la moitié des critères ne sont pas respectés dans la présente demande, par ce fait, il ne s'agit donc pas d'un emplacement optimal pour une garderie de cette envergure. En terminant, on se doit également de tenir compte des commentaires gens du voisinage qui se sont mobilisés et qui ont exprimé un fort désaccord lors de la séance d'information de la semaine dernière.

2021-06-115 : Nomination à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application du Règlement numéro 2021-386

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a adopté le Règlement numéro 2021-386 intitulé « Règlement régissant l'utilisation de l'eau potable » ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine souhaite nommer les fonctionnaires désignés pour l'application de ce règlement ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

De nommer monsieur Martin Paquette, responsable du service d'urbanisme, ainsi que monsieur Christian Leduc, inspecteur en bâtiment, à titre de fonctionnaires désignés chargés de l'administration et de l'application du Règlement numéro 2021-386 intitulé « Règlement régissant l'utilisation de l'eau potable ».

De permettre à messieurs Martin Paquette et Christian Leduc, dans le cadre de leurs fonctions, de visiter toute propriété et d'émettre tout avis et constat d'infraction.

Adoptée

2021-06-116 : Nomination temporaire à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application de divers règlements de la Municipalité de Sainte-Martine – Étudiant au service d'urbanisme

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine souhaite nommer les fonctionnaires désignés pour l'application des différents règlements municipaux ;

Attendu que le conseil souhaite confirmer les pouvoirs qu'il accorde à ses différents fonctionnaires ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 8 juin 2021

De nommer mesdames Alexandra Desroches et Amélie Lavoie, étudiantes au service d'urbanisme, à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité, soit les règlements suivants :

- Règlement numéro 2019-342 intitulé « Règlement de zonage » ;
- Règlement numéro 2019-343 intitulé « Règlement de lotissement » ;
- Règlement numéro 2019-344 intitulé « Règlement de construction » ;
- Règlement numéro 2019-345 intitulé « Règlement sur les permis et certificats » ;
- Règlement numéro 2019-346 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures » ;
- Règlement numéro 2002-48 intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » ;

Ainsi que tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements.

De nommer mesdames Alexandra Desroches et Amélie Lavoie, étudiantes au service d'urbanisme, à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 2011-145 intitulé « Règlement harmonisé numéro RMH-450 portant sur les nuisances » ;
- Règlement numéro 2021-386 intitulé « Règlement régissant l'utilisation de l'eau potable » ;
- Règlement numéro 2017-308 intitulé « Règlement sur la salubrité et l'entretien des logements et maisons de chambres » ;
- Règlement numéro 390-1997 intitulé « Règlement régissant les branchements à l'égout sanitaire et à l'égout pluvial et abrogeant le règlement 241-88 » ;

Ainsi que tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements.

De permettre à mesdames Alexandra Desroches et Amélie Lavoie, dans le cadre de leurs fonctions, de visiter toute propriété et d'émettre tout avis d'infraction, et ce, jusqu'à la fin de son contrat d'emploi avec la Municipalité.

Adoptée

2021-06-117 : Nomination au poste de directeur(trice) des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire

Attendu qu'afin d'optimiser les services aux citoyens pour les loisirs, les sports, la culture et tout ce qui touche la vie communautaire, la Municipalité de Sainte-Martine a pris la décision de réunir toutes les activités sous une même direction ;

Attendu que madame Geneviève Tardif a su démontrer sa compétence et son leadership depuis qu'elle est en poste en tant que coordonnatrice des loisirs, du sport et de la vie communautaire ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 8 juin 2021

Que la Municipalité de Sainte-Martine nomme madame Geneviève Tardif au poste de directrice des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire.

Que ce poste est assujéti au Règlement sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine en vigueur et qu'il prend effet le 1^{er} juin 2021.

Adoptée

2021-06-118 : Nomination au poste de lieutenants au Service de sécurité incendie de Sainte-Martine

Attendu que les postes de lieutenants doivent être comblés au sein du Service de sécurité incendie ;

Attendu que le processus de sélection est terminé ;

Attendu que le comité de sélection recommande au conseil municipal de procéder à l'embauche des candidats comme suit ;

Jacob Bernier	Lieutenant
Philippe Renaud	Lieutenant
Patrice Dubuc	Lieutenant
Jean-François Brault	Lieutenant
Olivier Michel-Gladu	Lieutenant éligible

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine procède à l'embauche des personnes telles qu'énumérées précédemment au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine.

Adoptée

Dépôt du rapport des déboursés – mai 2021

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de mai 2021, au montant de **538 056,86 \$** pour les déboursés et au montant de **82 746,61 \$** pour les salaires, pour un montant total de **620 803,47 \$**.

La minute des conseillers

Normand Sauvé

Indique que nous sommes en période de sécheresse et que nous avons besoin de pluie.

Sainte-Martine, le 8 juin 2021

Carole Cardinale

Invite les citoyens à fréquenter les parcs, entres autre pour l'évènement La lecture dans les parcs, qui débutera le 19 juin au parc des Oliviers

Jean-Denis Barbeau

Invite les citoyens à un défi photo en noir et blanc sur le groupe facebook « Sainte-Martine se souvient » « Comme il y a 100 ans ».

Monsieur Dominic Garceau

Comme nous sommes présentement en période de sécheresse, il demande aux citoyens de respecter les interdictions : l'eau est précieuse.

Mélanie Lefort

Il y a eu ce soir l'adoption du nouveau règlement sur l'utilisation d'eau potable, elle précise que les journées d'arrosage sont maintenant le vendredi et le samedi.

Période de questions

Madame Andréanne Duquette

- Profite de l'occasion pour souligner de l'importance d'avoir des garderies et de la problématique pour les enfants de moins de 2 ans.

Monsieur Luc Laberge

- Remercie le conseil, au nom de certains citoyens du secteur, de la décision qui a été prise pour la garderie. Mais nous ne sommes pas insensibles à la problématique de recherche de garderie des familles.

Monsieur Maurice Laberge

- Il est triste qu'il y ait eu des commentaires comme quoi nos propos étaient racistes.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 53.

Maude Laberge
Mairesse

Hélène Hamelin
Directrice générale
Secrétaire-trésorière